

GUIDE MÉTHODOLOGIQUE — POUR L'ÉLABORATION DES PLANS DE GESTION LOCAUX

du bien culturel en série

« Chemins de
Saint-Jacques-de-Compostelle
en France »

Ce guide a pour objectif de présenter la trame et la méthodologie qui devront être adoptées par l'ensemble des gestionnaires des composantes du bien culturel en série afin d'obtenir une homogénéité dans l'élaboration des plans de gestion correspondants.



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



• Chemins de Saint-Jacques-
de-Compostelle en France
• inscrits sur la Liste du
patrimoine mondial en 1998



SOMMAIRE

| | |
|---|----|
| L'UNESCO ET LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL | 3 |
| LE BIEN « CHEMINS DE SAINT-JACQUES- DE-COMPOSTELLE EN FRANCE » | 4 |
| LE PATRIMOINE MONDIAL ET LE DROIT FRANÇAIS | 7 |
| L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN DE GESTION | 8 |
| UNE TRAME COMMUNE POUR LES PLANS DE GESTION LOCAUX | 10 |
| RESSOURCES ET CONTACTS | 14 |

L'UNESCO ET LA CONVENTION — DU PATRIMOINE MONDIAL

L'Unesco a pour vocation la coordination de la coopération internationale en matière d'éducation, de sciences exactes, naturelles, sociales et humaines, de culture, de communication et d'information.

À travers ces cinq grands programmes, sa mission est de renforcer les liens entre les nations afin que chaque enfant et chaque citoyen :

- ♦ ait accès à une éducation de qualité, droit humain fondamental et condition indispensable de développement durable ;
- ♦ grandisse et vive dans un environnement culturel riche de diversité, de dialogue et où le patrimoine sert de trait d'union entre les générations et les peuples ;
- ♦ bénéficie pleinement des avancées scientifiques ;
- ♦ et jouisse d'une liberté d'expression pleine et entière, socle de la démocratie, du développement et de la dignité humaine.

L'identification, la protection et la préservation du patrimoine culturel et naturel à travers le monde, considéré comme ayant **une Valeur universelle exceptionnelle (Vue)** pour l'humanité, a donné lieu à l'élaboration d'un traité international, adopté par l'Unesco en 1972 et intitulé « Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel ». Chaque signataire de cette convention reconnaît son devoir d'assurer l'identification, la protection, la conservation, la présentation et la transmission aux générations futures de l'héritage culturel et naturel.

Cette convention définit le genre de sites naturels ou culturels susceptibles d'être inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et stipule l'obligation pour les États parties de rendre compte régulièrement au Comité du patrimoine mondial de l'état de conservation des biens inscrits sur leur territoire. Elle encourage la sensibilisation du public aux valeurs des biens du patrimoine mondial en améliorant leur protection par des programmes d'éducation et d'information.

Le Comité du patrimoine mondial a élaboré un corps de doctrine et de procédures rassemblé dans des **Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial**. Ainsi, chaque bien doit faire l'objet d'un plan de gestion, projet de référence pour le rapport périodique (cf. déclaration de Budapest adoptée en 2002).

En 2017, la Liste du patrimoine mondial compte 1 073 biens dont 43 en France.

LE BIEN « CHEMINS DE SAINT-JACQUES-DE-COMPOSTELLE EN FRANCE »

Le 2 décembre 1998, le Comité du patrimoine mondial de l'Unesco réuni à Kyoto a inscrit sur la Liste du patrimoine mondial le bien culturel en série intitulé « **Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France** ». Cette inscription fait suite à celle du « Chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle » en Espagne en 1993 et à celle de la « Vieille ville de Saint-Jacques-de-Compostelle » en 1985.

IDENTIFICATION DES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS

L'inscription française diffère de l'inscription espagnole sur un point important. En effet, l'inscription espagnole sur la Liste du patrimoine mondial « est un paysage culturel linéaire continu qui va des cols des Pyrénées à la ville de Compostelle », l'inscription française « se compose d'une série de monuments individuels de grande qualité et d'une importante signification historique, qui définissent le tracé des routes de pèlerinage en France, mais ne constituent pas des routes continues. La raison réside dans les diverses trajectoires historiques et économiques de la France et de l'Espagne depuis la fin du Moyen Âge et dans le déclin du pèlerinage de Saint-Jacques-de-Compostelle. Les routes elles-mêmes ont été préservées de manière plus visible et cohérente en Espagne qu'en France ». Le bien français prend donc en compte une sélection de monuments, d'ensembles, et à titre d'exemples de sept sections de sentier qui évoquent le contexte du pèlerinage et « illustrent de manière remarquablement complète l'évolution artistique et architecturale européenne sur plusieurs siècles ».

Ce bien, constitué de 78 composantes (71 édifices dont 7 ensembles patrimoniaux, et 7 sections de sentier), témoigne des aspects spirituels et matériels du pèlerinage. Chaque composante contribue à la Valeur universelle exceptionnelle du

bien dans son ensemble et seul cet ensemble en tant que tel justifie une inscription sur la Liste du patrimoine mondial (cf Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial : III.C paragraphes 137 à 139).

UNE VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE (VUE)

Un bien figure sur la Liste du patrimoine mondial parce qu'une Valeur universelle exceptionnelle lui est reconnue en fonction des critères de sélection au nombre de dix définis par la Convention du patrimoine mondial du 16 novembre 1972. Le bien doit démontrer qu'il possède une importance *culturelle et/ou naturelle tellement exceptionnelle qu'elle transcende les frontières nationales et qu'elle présente le même caractère inestimable pour les générations actuelles et futures de l'ensemble de l'humanité*. Le bien doit également répondre à des conditions d'intégrité et d'authenticité.

Déclaration de la Valeur universelle exceptionnelle des « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France »

(21 juillet 2017, 41^e session du Comité du Patrimoine mondial)

BRÈVE SYNTHÈSE

Tout au long du Moyen Âge, Saint-Jacques-de-Compostelle fut une destination majeure pour d'innombrables pèlerins de toute l'Europe. Pour atteindre l'Espagne, les pèlerins traversaient la France. Quatre voies symboliques, partant de Paris, de Vézelay, du Puy et d'Arles et menant à la traversée des Pyrénées résument les itinéraires innombrables empruntés par les voyageurs. Églises de pèlerinage ou simples sanctuaires, hôpitaux, ponts, croix de chemin jalonnent ces voies et témoignent des aspects spirituels et matériels du pèlerinage. Exercice spirituel et manifestation de la foi, le pèlerinage a aussi touché le monde profane

en jouant un rôle décisif dans la naissance et la circulation des idées et des arts.

De grands sanctuaires tels que la basilique Saint-Sernin à Toulouse ou la cathédrale d'Amiens, - certains cités dans le *Codex Calixtinus* - ainsi que d'autres composantes, illustrent matériellement les voies et conditions du pèlerinage pendant des siècles. Soixante et onze éléments associés au pèlerinage ont été retenus pour illustrer leur diversité géographique, le développement chronologique du pèlerinage entre le XI^e et le XV^e siècle et les fonctions essentielles de l'architecture comme l'ancien hôpital des pèlerins à Pons, ou le pont « des pèlerins » sur la Boralde. En outre, sept tronçons du Chemin du Puy sont inclus couvrant près de 160 km de route.

CRITÈRES RETENUS PAR L'UNESCO

critère (ii) : *témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages.*
La route de pèlerinage de Saint-Jacques-de-Compostelle a joué un rôle essentiel dans les échanges et le développement religieux et culturel au cours du Bas Moyen Âge, comme l'illustrent admirablement les monuments soigneusement sélectionnés sur les chemins suivis par les pèlerins en France.

critère (iv) : *offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine.*

Les besoins spirituels et physiques des pèlerins se rendant à Saint-Jacques-de-Compostelle furent satisfaits grâce à la création d'un certain nombre d'édifices spécialisés, dont beaucoup furent créés ou ultérieurement développés sur les sections françaises.

critère (vi) : *être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle.*

La route de pèlerinage de Saint-Jacques-de-Compostelle est un témoignage exceptionnel du pouvoir et de l'influence de la foi chrétienne dans toutes les classes sociales et dans tous les pays d'Europe au Moyen Âge.

INTÉGRITÉ

Les édifices et ensembles proposés représentent, dans leur diversité, une évocation fidèle du contexte du pèlerinage vers Saint-Jacques-de-Compostelle. Il en est de même des tronçons de chemin proposés qui ne sont que des exemples de l'ensemble des routes empruntées par les pèlerins. Les ouvrages rencontrés sur les chemins ont en commun d'être les témoignages directs, conservés et transmis jusqu'à nous, de la pratique du pèlerinage tel qu'elle s'est déroulée en France durant le Moyen Âge. Cette puissance d'évocation intacte a permis de revitaliser l'approche culturelle du pèlerinage vers Compostelle. Les chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France font l'objet, depuis les années 1990, d'une fréquentation sans cesse croissante, qui doit être conciliée avec les aménagements routiers.

AUTHENTICITÉ

Les établissements d'accueil et de soins présentés sont indubitablement voués au pèlerinage par les textes historiques et les éléments architecturaux ou de décor conservés. Les composantes présentées illustrent de la façon la plus véridique et crédible l'ensemble des rituels et des pratiques liés au pèlerinage vers Saint-Jacques-de-Compostelle. Ceux-ci incluent des routes, églises de pèlerinage ou simples sanctuaires, hôpitaux et ponts. Le parcours spirituel du pèlerinage était rythmé par la vénération des reliques des saints qui jalonnaient l'itinéraire.

Les édifices les plus riches, points de passage privilégiés du parcours, sont reconnaissables à leurs dispositions architecturales spécifiques, propres à organiser la circulation des pèlerins. Les églises plus modestes, haltes de recueillement ou de repos situées sur les voies principales ou secondaires, sont attestées par leurs décors sculptés ou peints représentant des scènes religieuses ou des légendes liées à la dévotion à saint Jacques.

ÉLÉMENTS REQUIS EN MATIÈRE DE PROTECTION ET DE GESTION

Les 71 édifices ou ensembles monumentaux sont majoritairement propriétés des communes, et dans quelques cas, propriétés du conseil départemental et de personnes privées. Les édifices religieux sont pour la plupart affectés au culte catholique. Leur conservation incombe à leur propriétaire, avec l'aide financière et sous le contrôle technique et scientifique des services de l'État.

Ils font l'objet de mesures de protection prises en application du code du Patrimoine (classement ou inscription au titre des Monuments historiques), du code de l'environnement, ainsi qu'au titre des plans locaux d'urbanisme (Plu). Ces édifices génèrent également des périmètres de protection de 500 mètres. Certains de ces périmètres ont vocation à être modifiés afin de rendre le rayon de protection plus pertinent.

En outre, les espaces dans lesquels ils sont situés bénéficient également de protection soit au titre du code du patrimoine (sites patrimoniaux remarquables), soit au titre du code de l'environnement (site classé ou inscrit). Dans tous les cas, ces périmètres de protection rendent obligatoire l'avis des services territoriaux de l'architecture et du patrimoine pour toute autorisation de travaux.

Les sections de sentier faisant partie du bien inscrit sont des sentiers de grande randonnée (GR65) qui bénéficient, dans leur majeure partie, d'une protection au titre du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

Ils bénéficient également de la protection au titre des abords des monuments qui les jalonnent. La gestion du bien est coordonnée au niveau national par le préfet de région Occitanie, qui a été nommé préfet coordonnateur. Celui-ci préside le comité de coordination interrégionale, qui réunit tous les ans l'ensemble des propriétaires des éléments du bien. Il s'appuie également sur l'Agence de coopération interrégionale et réseau des chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle (Acir) gestionnaire du bien inscrit.

LE PATRIMOINE MONDIAL — ET LE DROIT FRANÇAIS

Le Comité du patrimoine mondial a mis en place un Inventaire rétrospectif pour les biens anciennement inscrits comme le bien culturel en série « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France ». Dans ce cadre, l'État partie doit fournir les informations manquantes au dossier d'inscription, notamment les délimitations de chaque composante et de leur zone tampon ainsi qu'un plan de gestion du bien. Chaque délimitation doit faire l'objet d'une cartographie correctement définie avec certaines caractéristiques requises (cartes cadastrales ou topographiques suivant l'étendue des composantes, cf. Patrimoine mondial WHC/16/40.COM/8D juillet 2016). Chaque bien inscrit doit avoir un plan de gestion

qui spécifie la manière dont la Valeur universelle exceptionnelle du bien est préservée et comment les conditions d'intégrité et d'authenticité sont maintenues (cf. Patrimoine mondial WH.12/01 juillet 2012/II.F). Une gestion efficace doit comprendre un cycle planifié de mesures à court, moyen et long termes pour protéger, conserver et mettre en valeur le bien.

Dans le cas de biens en série, un système de gestion permettant d'assurer la gestion coordonnée des différents éléments est essentielle.

Un examen régulier de l'état de conservation du bien est effectué par le Comité du patrimoine mondial dans le cadre du processus de suivi pour les biens du patrimoine mondial.

L'article 74 de la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine - loi LCap - dans son chapitre II, indique clairement les dispositions relatives aux biens français inscrits sur la Liste du patrimoine mondial :

L'État et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements assurent, au titre de leurs compétences dans les domaines du patrimoine, de l'environnement et de l'urbanisme, la protection, la conservation et la mise en valeur du bien reconnu en tant que bien du patrimoine mondial en application de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, adoptée par la Conférence générale de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture, le 16 novembre 1972, lors de sa XVII^e session.

Pour assurer la protection du bien, une zone, dite « **zone tampon** », incluant son environnement immédiat, les perspectives visuelles importantes et d'autres aires ou attributs ayant un rôle fonctionnel important en tant que soutien apporté au bien et à sa protection est, sauf s'il est justifié qu'elle n'est pas nécessaire, délimitée autour de celui-ci en concertation avec les collectivités territoriales concernées puis arrêtée par l'autorité administrative.

Pour assurer la préservation de la Valeur universelle exceptionnelle du bien, **un plan de gestion** comprenant les mesures de protection, de conservation et de mise en valeur à mettre en œuvre est élaboré conjointement par l'État et les collectivités territoriales concernées, pour le périmètre de ce bien et, le cas échéant, de sa zone tampon, puis arrêté par l'autorité administrative.

Lorsque l'autorité compétente en matière de schéma de cohérence territoriale ou de plan local d'urbanisme engage l'élaboration ou la révision d'un schéma de cohérence territoriale ou d'un plan local d'urbanisme, le représentant de l'État dans le département porte à sa connaissance les dispositions du plan de gestion du bien afin d'en assurer la protection, la conservation et la mise en valeur du bien et la préservation de sa valeur exceptionnelle.

Ces dispositions sont précisées au chapitre II du décret d'application n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables :

« Art. R. 612-1. - Pour assurer la préservation de la valeur universelle exceptionnelle des biens reconnus en tant que bien du patrimoine mondial, l'État et les collectivités territoriales ou leurs groupements protègent ces biens et, le cas échéant, tout ou partie de leur zone tampon par l'application des dispositions du présent livre, du livre III du code de l'environnement ou du livre I^{er} du code de l'urbanisme.

« Art. R. 612-2. - Le périmètre de la zone tampon et le plan de gestion prévus à l'article L. 612-1 sont arrêtés par le préfet de région.

La commission nationale du patrimoine et de l'architecture et la commission régionale du patrimoine et de l'architecture peuvent être consultées sur le périmètre de la zone tampon et le plan de gestion.

« Lorsque le périmètre du bien ou de sa zone tampon ou lorsque le plan de gestion concerne plusieurs régions, le préfet de région compétent est désigné par le Premier ministre ».

Au titre du code de l'urbanisme, les Art. R141-6 et R151-53 précisent que doivent figurer en annexes au Plan local d'urbanisme, les documents graphiques permettant d'identifier les périmètres des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et leur zone tampon.

L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN DE GESTION

Afin de préserver sa Valeur universelle exceptionnelle (Vue), le bien doit faire l'objet d'un système de protection et de gestion de nature à assurer sa sauvegarde (cf. Patrimoine mondial WH.12/01 juillet 2012/II.F).

Le plan de gestion est l'outil indispensable à la préservation et à la mise en valeur du bien.

Il doit répondre aux constats identifiés en 2013 lors du rapport d'évaluation périodique. Ce bien souffre d'un manque de lisibilité, d'une faible structuration en réseau et d'une absence de gouvernance globale qui le rend difficile à appréhender et vulnérable au regard du maintien de sa cohésion. Ceci peut s'expliquer par la spécificité de ce bien, voire son unicité en France de par son ampleur exceptionnelle sur le territoire français. Il s'étend sur dix régions.

Lors de la tenue du premier comité interrégional le 19 janvier 2015, le préfet de la région Occitanie, coordonnateur du bien interrégional, a défini les objectifs à atteindre :

- enrichir la connaissance scientifique du bien culturel et veiller à la diffusion des connaissances ;
- assurer les meilleures conditions de conservation de chacune des composantes ;

- garantir un très haut niveau de qualité en ce qui concerne l'accueil, l'accessibilité et la valorisation de chaque composante ;
- favoriser la mise en réseau du bien, son rayonnement culturel et évaluer l'impact socio-économique de son développement.

Le plan de gestion est un **instrument de pilotage** à l'échelle du bien et de chacune des composantes, il devra être conçu de préférence à partir de moyens participatifs (en associant le plus possible la population locale). Il doit contribuer à ce que tous les acteurs (propriétaires, acteurs culturels ou touristiques...) prennent conscience de la valeur du bien et le gèrent en conséquence, à tous les niveaux de décision.

Dans le cadre des biens en série, les composantes doivent être solidaires entre elles au sein d'un projet commun. C'est l'ensemble qui est inscrit et la défaillance de l'un peut entraîner la mise en péril de l'ensemble.

Le plan de gestion d'un bien culturel en série se conçoit à deux échelons, chacun comportant plusieurs étapes :

> **UN PLAN DE GESTION GLOBAL** prenant en compte le bien dans son ensemble et s'assurant de sa cohérence. Celui-ci permet de conduire une politique de développement raisonné à l'échelle de l'ensemble du bien et une stratégie globale en termes de communication, de valorisation et de sensibilisation, s'appuyant sur le projet scientifique et culturel. La conservation du bien (restauration et entretien des composantes) constitue le premier objectif à atteindre pour préserver la valeur universelle exceptionnelle du bien.

Les étapes clef d'un plan de gestion global :

- poursuivre la connaissance du bien, dans ses dimensions matérielles et immatérielles, poursuivre la recherche dans ces domaines dans le cadre de travaux universitaires, de séminaires et avec l'aide du conseil scientifique,
- en garder la mémoire : transmettre les savoirs, les savoir-faire,
- établir l'échéancier des études scientifiques et techniques à effectuer,
- promouvoir la préservation du bien et de ses éléments, définir les mesures administratives et juridiques adéquates,
- faire connaître et partager le projet de valorisation du bien au public le plus large,
- mettre en place des outils de communication identifiant le réseau du bien : logo du réseau, ouvrage, collection de brochures ou de plaquettes, affiches et dépliants, exposition, documents pédagogiques, signalétique, etc. respectant la charte graphique du bien,
- développer les territoires en partageant le projet dans sa dimension touristique,
- fonctionner en réseau,
- partager le projet dans des coopérations multilatérales au plan international,
- établir l'échéancier des actions à conduire accompagné de mesures financières.

> **DES PLANS DE GESTION LOCAUX** construits à partir d'une trame commune. Ils présentent les caractéristiques de la composante et son apport à la Vue du bien, un constat d'état ou les réalisations effectuées et les actions à entreprendre à court, moyen et long termes en précisant les enjeux de préservation propres à la composante.

Les étapes clef d'un plan de gestion local :

- **connaître, protéger et mettre en valeur.** Présentation de la composante : localisation et délimitation, description, apport à la Vue

du bien, études scientifiques, protection, conservation et restauration de la composante, délimitation de la zone tampon, aménagement des abords et gestion des espaces publics ;

- faire connaître et partager. Communication sur le bien et le patrimoine mondial, médiation et accueil du public, coopération et réseau ; développer le territoire avec une politique touristique de qualité.

Pour chacun de ces volets, il s'agira d'élaborer un programme d'actions à court, moyen et long termes en précisant les opérations à mettre en œuvre, les partenaires et le calendrier de réalisation.

La mise en place d'un système de suivi et d'évaluation permettra de mesurer l'avancement de ce programme. Les projets seront soumis pour avis ou validation aux commissions locales, aux assemblées délibérantes des collectivités propriétaires ainsi qu'au comité interrégional du bien.

> **LA GOUVERNANCE OU MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE SUIVI**

Le comité interrégional du bien s'assure de la gouvernance globale du bien. Il est présidé par le préfet de région coordonnateur. À ses côtés, le Conseil scientifique est une instance consultative qui sera saisie sur tout sujet scientifique en relation avec la préservation de la Valeur universelle exceptionnelle de ce bien culturel en série.

Le plan de gestion global du bien sera porté par la structure la mieux adaptée (actuellement à l'étude).

La commission locale ou territoriale est l'organe de gouvernance locale. Elle assure le suivi du plan de gestion. Elle réunit les personnes et compétences nécessaires à la mise en œuvre et au suivi du plan de gestion. Elle peut s'appuyer sur un comité technique et/ou des groupes de réflexion qui vont alimenter son contenu. Deux référents, un élu et un technicien désigné par la collectivité, s'assurent de son bon fonctionnement en relation avec les services de la préfecture et de la direction régionale des affaires culturelles. Une personne ressource doit être désignée pour assurer la rédaction du plan de gestion.

LE PLAN DE GESTION LOCAL (TRAME COMMUNE)

CONNAÎTRE, PROTÉGER ET METTRE EN VALEUR

PRÉSENTATION DE LA COMPOSANTE

✦ Localisation et délimitation de la composante (WHC/16/40.COM/8D 27 mai 2016)

Nom de la composante - localisation géographique - périmètre de la composante,

Chaque composante présente un périmètre précis assorti d'une cartographie qui figure sur le site internet de l'UNESCO,

Pour les sections de sentier, se reporter au linéaire arrêté en collaboration avec la DREAL.

✦ **Évocation du contexte géographique et historique de la composante, description architecturale, présentation de ses décors et de son mobilier pour un édifice, de ses éléments valorisants pour une section de sentiers** (cf. Actes du 1^{er} comité interrégional du bien, pp 21 à 27) et travaux réalisés en collaboration avec la DREAL. *Préciser l'état des connaissances scientifiques (bibliographie à constituer) et projets de recherche sur la composante (à indiquer).*

✦ Apport de la composante à la Valeur universelle exceptionnelle du bien « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France »

Analyse des spécificités de la composante au regard des trois critères d'inscription du bien (II, IV et VI) :

- composante citée dans le Codex Calixtinus (livre V), manuscrit de 1139 conservé en la cathédrale de Compostelle,
- liens avec Compostelle et l'Espagne au Moyen Âge,
- mention de la composante dans les textes anciens au titre des pèlerinages, des échanges artistiques en France et entre la France et l'Espagne,
- rôle et importance de la composante dans le développement religieux et culturel au Moyen Âge,
- présence de programmes architecturaux,

- présence de programmes sculptés et iconographiques exceptionnels,
- représentation jacquaire dans les décors ou mobilier de la composante,
- lieu de pèlerinage majeur, présence de reliques, dévotion à saint Jacques ou à des saints locaux,
- présence d'établissement de soins portant le vocable de Saint-Jacques
- pour les ouvrages de franchissement, citer sur quels axes routiers importants ils sont situés,
- situation de la composante sur les voies antiques et médiévales,
- mention de passages de pèlerins à partir de récits anciens,
- présence d'un quartier Saint-Jacques,
- existence de confréries jacquaires,
- et présentation de tout autre élément pertinent.

Appuyer l'argumentaire sur des travaux scientifiques en prenant soin de citer vos sources.

PROTECTION, CONSERVATION ET RESTAURATION DE LA COMPOSANTE

✦ Rappel du statut de protection juridique et de ses obligations : reprendre arrêté de protection

- ✦ **État de conservation pour les édifices** : fiche de diagnostic sanitaire, campagnes de travaux réalisées en précisant les dates et le montant des travaux (se reporter à la Fiche monuments : Les Alyscamps à Arles, pp 101 et 102 des Actes du 2^e comité interrégional de mars 2016),
- études projetées ou en cours relatives à la restauration,
 - réalisation d'un tableau de bord pluriannuel des actions et des budgets à mettre en œuvre pour la restauration et la valorisation (accessibilité, mise en lumière, etc.) de l'édifice,
 - identification des facteurs ou menaces au regard de la préservation de la Vue du bien.

- ♦ **Pour les sections de sentier, préciser :**
 - à quel titre il est protégé et si le linéaire passe sur des parcelles privées et dans ce cas, signaler les problèmes rencontrés et les propositions pour y remédier,
 - l'état d'entretien du chemin (état des calades, des murets, des bordures, des rigoles, taille des haies...),
 - la qualité de son balisage,
 - la sécurisation des pèlerins.

Comme pour les édifices, établir les propositions d'améliorations envisagées selon un programme pluriannuel accompagnées d'un budget.

♦ **Délimitation de la zone tampon** (cf & 100 des Orientations de l'UNESCO)

Afin de préserver la qualité architecturale et paysagère, le Comité du patrimoine mondial recommande que le périmètre de chaque composante soit assorti d'une zone tampon. Celle-ci permet de préserver la Vue et d'éviter de porter atteinte à la composante. Cette zone tampon est définie à la parcelle. Elle doit conduire les propriétaires à proposer des actions spécifiques de préservation de la qualité architecturale et paysagère des abords de la composante. Elle devra être accompagnée d'une cartographie, d'un argumentaire et de la délibération de la collectivité validant sa délimitation.

Pour les sections de sentier se reporter aux travaux conduits en collaboration avec la DREAL.

La construction d'une zone tampon s'appuie sur plusieurs éléments :

- la visibilité depuis et vers le chemin afin de définir la prégnance des vues puis la qualité des points observés,
- la présence de hameaux et de bourgs, de patrimoine vernaculaire,
- la prise en compte des activités humaines (agriculture...).

Ces limites peuvent notamment se fonder sur des éléments physiques marquants : ruisseau, routes, chemin communal, limite de sections cadastrales, limite de commune...

Exemples de dispositifs protégeant la zone tampon :

- PSMV, AVAP, Sites patrimoniaux remarquables depuis la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016,

abords et PDA (périmètre délimité des abords) sites classés ou inscrits, charte paysagère...

- documents d'aménagements du territoire : PLU et PLUI,
- dispositifs législatifs ou contractuels particuliers : chartes de parcs naturels régionaux, loi montagne, loi littoral,
- intégration du volet écologie et développement durable (Agenda 21 local, schéma directeur des déplacements, etc.),
- règlement local de publicité.

Préciser l'évolution souhaitée/souhaitable de ces outils. Signaler le cas échéant, les moyens coercitifs qui seront mis en œuvre pour faire respecter les outils réglementaires.

♦ **Aménagement des abords et gestion des espaces publics, état des lieux et propositions d'actions :**

- état du bâti, de la voirie, des espaces publics, requalification des places,
- accessibilité, circulations et stationnements (piétons, vélos, voitures),
- traitement des réseaux, du mobilier urbain,
- plan lumière,
- charte qualité engagée avec les commerçants (mobilier et emprise des terrasses, enseignes...),
- identification des facteurs affectant la composante.

Pour les sections de sentier, s'appuyer sur les travaux conduits en collaboration avec la DREAL.

Nécessité de réaliser un inventaire du patrimoine vernaculaire et de son état de conservation, d'identifier les paysages (bosquets, arbres remarquables), de relever les points noirs et les facteurs affectant la composante (présence de décharge, propriétés mal entretenues, publicité sauvage, constructions dénaturant la composante, élément constitutif du bien...).

Établissement des actions et des budgets à engager accompagnés d'un tableau de bord pluriannuel pour la valorisation des abords de la composante (joindre les plans de déplacement, le cas échéant).

FAIRE CONNAÎTRE ET PARTAGER

COMMUNICATION SUR LE BIEN ET LE PATRIMOINE MONDIAL

✦ Présentation du bien, de la composante et du patrimoine mondial

La communication doit être rigoureuse. Elle doit respecter l'identité visuelle du bien avec l'association de l'emblème de l'UNESCO, du logo du patrimoine mondial et l'intitulé du bien. Ils sont indissociables. Pour cela, se référer à la charte graphique du réseau du bien. Il convient de préciser qu'il s'agit d'une composante du bien « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » inscrite (et non classée) sur la Liste du patrimoine mondial.

Les composantes qui bénéficient de la double inscription comme les cathédrales d'Amiens et de Bourges, le Mont-Saint-Michel, la basilique de Vézelay, l'ensemble monumental d'Arles, devront faire figurer sur leurs supports de communication les deux biens.

✦ Mise en œuvre des supports et outils de communication pour faciliter la connaissance du bien et présenter le réseau des composantes :

- panneaux, dépliants, brochures, sites Internet, application mobile, centre d'interprétation du bien et du patrimoine mondial, etc.,
- actions permettant l'accès à tous du bien : handicapés, jeunes publics, étrangers.
- Précisez les actions réalisées et celles qui seront mises en œuvre et les accompagner d'un calendrier.

MÉDIATION ET ACCUEIL DU PUBLIC

✦ Outils de médiation mis en place pour faciliter la transmission des connaissances relatives au bien et à la composante :

- visites guidées, audioguides, maquette, exposition, dispositifs numériques, signalétique, etc.,
- actions et outils mis en œuvre dans le cadre de la convention de Ville et pays d'art et d'histoire.

✦ Sensibilisation et implication des habitants :

- conférences, café-patrimoine, création de comité de soutien, de promotion et d'attractivité,

- sensibilisation des services municipaux, des commerçants, des taxis,
- participation à des actions de sauvegarde.

✦ Actions de médiation à l'attention de publics spécifiques :

- programmes culturels et touristiques intégrant le bien, insertion dans les temps forts nationaux (Journées européennes du patrimoine, Nuit des musées, Mois du film documentaire, etc.),
- actions entreprises à l'attention du public jeune ou scolaire (présenter les outils mis à la disposition des enseignants ou des centres de vacances).

COOPÉRATION ET RÉSEAU

- actions développées dans le cadre du réseau du bien : avec quelles composantes, quels projets, jumelages,
- actions de coopération avec le réseau des biens du patrimoine mondial,
- inscription dans les réseaux patrimoniaux (sous quelle forme),
- actions avec les Villes et pays d'art et d'histoire - VPAH, les Grands sites de France, autres.

DÉVELOPPER LE TERRITOIRE AVEC UNE POLITIQUE TOURISTIQUE DE QUALITÉ

Si la commune dispose d'un Office de tourisme, indiquer :

- statut et fonctionnement,
- intégration de l'inscription (logo, Vue, réseau) dans les supports de communication touristique (supports papier et numérique),
- type d'actions et budget consacré à la présentation du bien et à sa composante,
- services et produits touristiques proposés, intégration dans des circuits, politiques tarifaires pratiquées.

Si vous disposez d'un plan de développement du tourisme et d'une stratégie de valorisation du bien et de sa composante, indiquer :

- politique globale de déplacement (gestion des flux piétons et voitures, transports publics...),

- plan de mise en œuvre d'une signalétique (directionnelle, d'interprétation, création de circuits touristiques, de points d'informations, etc.),
- accessibilité (parcours territoriaux, vélos, piétons, publics handicapés, bus),
- accueil spécifique pour les cheminants : services proposés (hébergements, guide pratique, etc.) ;
- mise en place d'indicateurs de fréquentation (nature des publics, profil des visiteurs, pratique de visites, etc.)
- développement d'un tourisme durable : retombées pour les populations locales, promotion de produits locaux, etc.

MODALITÉS DE SUIVI ET ÉVALUATION DU PROGRAMME D' ACTIONS

Le programme d'actions doit faire l'objet d'un suivi régulier par les référents et la commission locale, un rapport annuel est transmis à la Direction régionale des affaires culturelles-DRAC (correspondant du patrimoine mondial). *Joindre les comptes rendus des commissions locales et territoriales.*

Un tableau de bord à partir d'indicateurs pertinents doit permettre de suivre les différentes actions du plan de gestion, utilisable au jour le jour et également à moyen terme (5 années) ou à long terme (10 ans). Les données à prendre en compte sont diverses et reprennent les différents points du plan de gestion.

Les indicateurs périodiques seront quantitatifs, sous forme de statistiques et de données chiffrées, ou qualitatifs, fondés sur des observations directes, des enquêtes légères ou des analyses de nature psychologique ou sociologique. Ils permettront ainsi d'établir un diagnostic stratégique qui permettra de mesurer les résultats à moyen et long termes par rapport aux objectifs poursuivis et aux moyens mis en œuvre, et donc de dégager les points forts et les points faibles de la gestion de la composante.

IDENTIFICATION DES ACTEURS

Propriétaire(s) ou copropriétaires le cas échéant (à détailler) :

Collectivités, État, propriétaires privés.

Gestionnaire de la composante s'il est différent du propriétaire :

Syndicat intercommunal, communauté d'agglomération, établissement public à caractère industriel et commercial-Épic, autres.

Nom des personnes référentes pour le bien :

Élu et technicien, adresses et coordonnées.
Nom des adjoints ou conseillers municipaux en charge de la culture, de l'urbanisme, du patrimoine et du tourisme.

Commission locale : composition, fonctionnement, animation.

Structure et/ou en charge de la gestion quotidienne du bien :

Nom, adresse et coordonnées de la structure.
Nom et mission du référent technique.

Autres acteurs impliqués dans la gestion, l'entretien, l'animation et l'accueil :

Nom, adresse et coordonnées.

Référent DRAC : Conservateur, ABF, SRA.

Référent DREAL pour les sections de sentier.

DONNÉES PRINCIPALES SUR L'ENVIRONNEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE

Portrait socio-économique de la commune (population, activités économiques, budget communal) et organisation administrative du territoire (Établissement public de coopération intercommunale-EPCI, Pôle d'équilibre territorial et rural-PETR...).

RESSOURCES ET CONTACTS

TEXTES DE RÉFÉRENCE

UNESCO

- ✦ Convention du patrimoine mondial de 1972 : <http://whc.UNESCO.org/en/160/fr/conventiontexte/>
- ✦ Orientations devant guider la mise en œuvre de la convention – telles que révisées en 2016 : <http://whc.UNESCO.org/fr/textesfondamentaux/2015>

France

- ✦ Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite LCap et son décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables
- ✦ Circulaire du ministère de la Culture et de la Communication, 2012 : instruction relative à la gestion des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial
- ✦ Charte pour la gestion des biens français inscrits sur la Liste du patrimoine mondial entre l'État et l'Association des biens français du patrimoine mondial
- ✦ Actes du 1^{er} Comité interrégional du bien en date du 19 janvier 2015
- ✦ Actes du 2^e Comité interrégional du bien des 30 et 31 mars 2016

CONTACTS

ACIR Compostelle

John Palacin – président

Nils Brunet – directeur, chef de projet patrimoine mondial

Sébastien Pénari – chargé de mission développement culturel et scientifique

4, rue Clémence Isaure – 31000 Toulouse

05 62 27 00 05 – accueil@chemins-compostelle.com

www.chemins-compostelle.com

Ministère de la Culture

Philippe Mercier – correspondant coordonnateur du bien interrégional « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » - philippe.mercier@culture.gouv.fr

Marie-José Carroy-Bourlet – chargée de mission interrégionale du bien « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » - marie-jose.carroy-bourlet@culture.gouv.fr

Marie-Christine Bohn – chargée de projet - marie-christine.bohn@culture.gouv.fr

UNESCO

Centre du patrimoine mondial : <http://whc.UNESCO.org/fr>

Association des biens français du patrimoine mondial :

www.assoFrance-patrimoine-mondial.org

LÉGENDES DES PHOTOGRAPHIES

Page de couverture : Église Saint-Blaise, L'Hôpital-Saint-Blaise, *claustra médiéval* (Pyrénées-Atlantiques) © MJCB / Drac Occitanie

4^e de couverture de gauche à droite et de haut en bas : Église Saint-Hilaire, Melle (Poitou-Charentes) © MJCB / Drac Occitanie ; Voûte de l'église Saint-Laurent, Jézeau (Hautes-Pyrénées, Occitanie) © JM Calmettes (Drac Occitanie) ; Cahors, portail © MJCB / Drac Occitanie ; Cloître de l'église Saint-Trophime, Arles (Provence-Alpes-Côte d'Azur) © JL Maby



DRAC OCCITANIE
Site de Toulouse

📍 32, rue rue de la Dalbade
31080 Toulouse • Cedex 6
☎️ +33 (0)5 67 73 20 16

 **ACIR**
Agence de Coopération
Interrégionale et Réseau
Chemins de Saint-Jacques de Compostelle

ACIR COMPOSTELLE

📍 4, rue Clémence Isaure • 31000 Toulouse
☎️ +33 (0)5 62 27 00 05
accueil@chemins-compostelle.com
🌐 chemins-compostelle.com